

RD68 – Liaison Intercantonale d'Evitement Nord (LIEN)
Aménagement du tronçon entre l'A750 à Bel Air et la RD986 au nord de Saint
Gély du Fesc

Déclaration d'intérêt général du projet

Le Conseil général,

Vu le code de l'environnement,

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération du conseil général en date du 3 juin 2013 ayant fixé les modalités de la concertation publique,

Vu la délibération du conseil général en date du 18 novembre 2013 ayant tiré le bilan de la concertation publique,

Vu la délibération du conseil général en date du 07 avril 2014 sollicitant Monsieur le Préfet de l'Hérault l'ouverture de l'enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique, à la mise en compatibilité des POS et PLU des communes de Combaillaux, Grabels, Les Matelles, Saint Clément de Rivière et Saint Gély du Fesc, à l'autorisation au titre de la loi sur l'eau, à l'autorisation de défrichement, à la création et au classement de voirie,

Vu la décision n° E1400077/34 en date du 3 juin 2014 de Madame la Présidente du Tribunal administratif de Montpellier désignant la commission d'enquête et un suppléant ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-I-1359 du 4 août 2014 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique unique,

Vu le rapport et les conclusions de la commission d'enquête,

Considérant le dossier soumis à l'enquête publique et notamment l'étude d'impact ;

Considérant l'avis de l'autorité environnementale de l'Etat compétente en matière d'environnement ;

Considérant les résultats de la consultation du public,

Considérant l'avis favorable assorti d'une réserve à la déclaration d'utilité publique des travaux nécessaires à la réalisation du tronçon du LIEN entre l'A750 à Bel Air et la RD986 au nord de Saint Gély du Fesc émis par la commission d'enquête ;

Considérant les engagements pris par le conseil général en réponse à la réserve qui lui a été faite par la commission d'enquête ;

Considérant l'intérêt général que revêt le projet de la réalisation du dernier tronçon du LIEN entre l'A750 à Bel Air et la RD986 au nord de Saint Gély du Fesc ;

Décide :

Article 1 :

D'approuver la déclaration de projet relative à l'opération d'aménagement de la RD68 entre l'A750 à Bel Air et la RD986 au nord de Saint Gély du Fesc sur les communes de Combaillaux, Grabels, Saint Gély du Fesc, Saint Clément de Rivière et Les Matelles;

Article 2 :

De prononcer l'intérêt général de ce projet ;

Article 3 :

De respecter les engagements pris dans son mémoire en réponse au PV de synthèse de la commission d'enquête afin de répondre aux observations faites durant l'enquête par les participants et lever ainsi la réserve émise par la commission d'enquête.

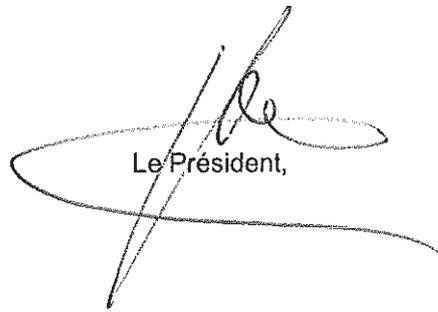
Article 4 :

De mettre la déclaration de projet, la présente délibération et son entier dossier à disposition du public, pour consultation, au siège du conseil général du département de l'Hérault aux jours et heures habituels d'ouverture ;

Article 5 :

La présente déclaration fera l'objet des formalités de publicité suivantes :

- affichage pendant un mois dans les mairies de Combaillaux, Grabels, Les Matelles, Saint Clément de Rivière et Saint Gély du Fesc ;
- publication au recueil des actes administratifs du département de l'Hérault ;
- insertion en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département



Le Président,